

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du JEUDI 19 MAI 2022 à 18h00**

Date de convocation : Jeudi 12 mai 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°C2022_113</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>68</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>68</b>
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE :** JAMMES Michel ;

**PRESENTS :** ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe, BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; COURTIEL Aurélia ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DUPONT Myrienne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FIGUERA Encarnacion ; FRERE José ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; KAISER Stéphanie ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VALERY Benoit ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; PY Michel

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; JULES Jean-Claude ; PECH Olivier

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** CHING Monique (délibération N°C2022\_106) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2022\_106) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2022\_106) ; PY Michel (délibération N°C2022\_106)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** ALVAREZ Jean-Michel ; BOUISSET Cyrielle ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; FAGES Gilles ; PINET Marie-Christine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2022\_105 et à partir de la délibération NC2022\_107) ; MARTIN Henri (jusqu'à la délibération N°C2022\_105)

**Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Environnement**

**OBJET : CYCLE DE L'EAU – Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'irrigation des vignes de l'ASA de Gruissan par goutte à goutte avec les eaux traitées de la station d'épuration de Narbonne -Plage**

En 2021, le Grand Narbonne a mis en service un traitement tertiaire sur la station d'épuration de Narbonne Plage, afin de permettre la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation d'environ 80 hectares de vigne, par l'ASA de Gruissan (l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan)

## N°C2022\_113 (2)

Afin de définir les responsabilités de chaque acteur concerné par le projet, une convention a été signée entre le Grand Narbonne, maître d'ouvrage du traitement REUT, VEOLIA l'exploitant en place de la station d'épuration de Narbonne Plage et l'ASA de Gruissan, propriétaire des ouvrages du réseau d'irrigation.

La signature de cette convention a fait l'objet de la délibération C2020\_134 du 23 juillet 2020.

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'exploitant de la station d'épuration et du traitement REUT de Narbonne Plage est SAUR.

Par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention entre le Grand Narbonne, l'ASA de Gruissan et SAUR.

Les responsabilités définies dans la précédente convention restent inchangées.

Pour rappel, les responsabilités de chaque partie sont :

- Grand Narbonne :

La maîtrise d'ouvrage du traitement REUT,

La garantie de la qualité de l'eau en sortie de traitement REUT,

- SAUR :

La réalisation, l'exploitation et la maintenance des équipements REUT,

Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux traitées et des boues,

La gestion des non-conformités,

La garantie de la qualité de l'eau traitée délivrée à l'ASA,

- ASA de Gruissan :

La maintenance du réseau d'irrigation,

Le suivi des volumes d'eau traitée utilisés,

La réalisation d'un programme de surveillance de la qualité des eaux traitées utilisées et des sols,

La mise en place d'une traçabilité.

### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- D'approuver la convention tripartite avec l'ASA de Gruissan et la SAUR pour la mise en œuvre de l'irrigation à partir des eaux traitées de la station d'épuration de Narbonne Plage, telle que ci-annexée,

- De préciser que la présente convention abroge et remplace celle portant sur le même objet, signée avec la société VEOLIA du 06 octobre 2020 et rendue exécutoire le 16 novembre 2020,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

**N°C2022\_113 (3)**

Pièce jointe à la délibération :

Convention tripartite

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : 25/5/2022  
et de sa publication  
le : 25/5/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

